

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 5 MARS 2020

Le 26 février 2020, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 5 mars 2020 et dont l'ordre du jour portait sur :

- 1- Retrait de la délibération portant sur la rétrocession d'une concession funéraire à la commune
- 2- Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts
- 3- Demande de subvention de l'association « L'étoile de Martin » pour participer au Raid Amazones 2020
- 4- Demande de subvention de Pasquale CALVANESE pour participer au championnat du monde vétérans de Tennis de Table 2020
- 5- Acquisition d'un terrain situé rue Gambetta pour y réaliser un parking
- 6- Demande de subvention au titre des amendes de police
- 7- Approbation du Compte de gestion 2019
- 8- Vote du compte administratif 2019
- 9- Affectation du résultat de 2019 sur le Budget Primitif 2020
- 10- Questions diverses

**Membres présents (15)** : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mme Virginie BOUDAILLER-MARLIER, Mr Bernard RONNEL, Mr Julien LEONARD, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE, Mme Violetta DE LUCA, Mr José CARVALHO, Mme Valérie LEFEVRE, Mr Grégory HERBIN, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mr Eric HAVARD, Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT BANSE, Mr Jacques LERICHE

**Membres représentés (1)** : Monsieur Jacques RENARD qui a donné procuration à Mr Jacques LERICHE,

**Membres absents (2)** : Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mr Frédéric BRICOUT

**Membre absent excusé (1)** : Mme Valérie COULON DEUDON,

Monsieur Julien LEONARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

**Aucune objection n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si une question supplémentaire concernant pour l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération « Ligny-en-Cambrésis – Centre bourg ». **Demande acceptée à l'unanimité.**

## **1<sup>ère</sup> QUESTION : OPERATION LIGNY-EN-CAMBRESIS – CENTRE-BOURG : ACQUISITION PAR L'EPF DES PARCELLES CADASTREES C1643, C1671, C1674**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, avait sollicité l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais pour l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération « Ligny-en-Cambrésis – Centre -bourg ».

Une convention opérationnelle entre la commune de Ligny-en-Cambrésis et l'EPF a, par ailleurs, été signée en décembre 2016 pour définir les modalités d'intervention de l'EPF et les obligations de chaque partie.

Suite à une division parcellaire, et à l'omission d'une parcelle, il a lieu de délibérer à nouveau sur les parcelles C 1643, C 1671 et C 1674, concernées par ce projet, afin de compléter la délibération du 6 septembre 2016, et d'en faciliter la vente.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour l'acquisition, le portable foncier et la démolition des parcelles C1643, C 1671 et C 1674, concernées par l'opération « Ligny-en-Cambrésis – Centre -bourg » moyennant le prix de 30 000 €uros.
- Dit que la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur lesdites parcelles.

<b>2<sup>ème</sup> QUESTION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 064/2019 PORTANT SUR LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE</b>
--

Vu la délibération n° 064/2019 du 18 décembre 2019 concernant la rétrocession d'une concession funéraire à la commune ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur les délégations de compétences susceptibles d'être accordées au maire notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu les observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 9 janvier 2020, qui exposent que l'assemblée délibérante s'est prononcée sur une matière, qui au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, ne donnait pas lieu à délibération ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au retrait de la délibération n° 064/2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de retirer la délibération n° 064/2019 du 18 décembre 2019 portant sur la rétrocession d'une concession funéraire à la commune

<b>3<sup>ème</sup> QUESTION : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS</b>
---

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SAIN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts,

- 2) La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE

**4<sup>ème</sup> QUESTION : Demande de subvention de l'association « L'Etoile de Martin » pour la participation au Raid Amazonas 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que Madame Marie-Astrid SOUESME, ancienne habitante de Ligny et fille de Madame Elisabeth BLANC, lui a adressé une demande de subvention exceptionnelle, dans le cadre de sa participation au RAID AMAZONES 2020.

Marie-Astrid SOUESME passionnée de sports souhaite relever un nouveau défi sportif et représenter l'association l'Etoile de Martin, qui finance des projets liés au bien être de l'enfant atteint de cancer pédiatrique, en réalisant le Raid Amazonas 2020.

Le coût de la participation de cette aventure représente un budget global de 10 000,00 TTC pour l'équipe. Tous les fonds récoltés au-delà de cette somme seront intégralement reversés à l'association « L'étoile de Martin ».

Madame Marie-Astrid SOUESME et son équipe ont atteint pour le moment la moitié de leur cagnotte et sont toujours à la recherche de fonds pour finaliser leur dossier.

Afin de les aider à réaliser leur défi, Monsieur le Maire propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'association « L'étoile de Martin », d'un montant de 100 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 5 voix POUR, 2 voix CONTRE (Eric HAVARD et Michèle BRULANT), et 9 ABSTENTIONS (Bernard RONNEL, Pascal FOULON, Violetta DE LUCA, Valérie LEFEVRE, José CARVALHO, Virginie BOUDAILLER, Karine AFCHAIN, Jacques LERICHE et Jacques RENARD qui a donné procuration à Jacques LERICHE)**

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « L'étoile de Martin »,
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

**5<sup>ème</sup> QUESTION : Demande de subvention de Pasquale CALVANESE – Championnat du monde de tennis de table**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que Monsieur Pasquale CALVANESE, Pongiste depuis l'âge de 16 ans, lui a adressé une demande de subvention exceptionnelle, en raison de sa participation au Championnat du Monde de tennis de table à Bordeaux en Juin 2020 ainsi qu'à la qualification au Championnat de France à Vittel, le 12 avril 2020.

L'organisation de ces déplacements engendre des frais et Monsieur CALVANESE est à la recherche de sponsors pour mener à bien son projet.

Face à cette opportunité qui se présente à lui de participer au Championnat du Monde Vétérans, Monsieur le Maire propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à Monsieur Pasquale CALVANSE, d'un montant de 100 euros.

Madame Michèle BRULANT précise que pour se prononcer, il aurait été judicieux d'avoir un estimatif des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à 5 voix POUR, 2 voix CONTRE (Eric HAVARD et Michèle BRULANT), et 9 ABSTENTIONS (Bernard RONNEL, Pascal FOULON, Violetta DE LUCA, Valérie LEFEVRE, José CARVALHO, Stéphanie DESBONNET, Karine AFCHAIN, Jacques LERICHE et Jacques RENARD qui a donné procuration à Jacques LERICHE)**

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à Monsieur Pasquale CALVANESE
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

**6<sup>ème</sup> QUESTION : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE GAMBETTA POUR Y REALISER UN PARKING**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est régulièrement interpellé par les riverains de la rue Gambetta concernant des problèmes de stationnement et de sécurité.

Le projet de créer un parking dans cette rue pour faciliter l'accès et permettre un stationnement plus aisé aux riverains a donc été étudié.

Madame Delphine DENOYELLE, propriétaire d'un terrain dans la rue Gambetta, est d'accord pour rétrocéder environ 180 m<sup>2</sup> à la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à

- ✓ acheter le terrain,
- ✓ faire borner et réaliser la division cadastrale,
- ✓ payer les frais de notaire liés à la vente
- ✓ créer un mur en limite de propriété sur lequel sera installé un portail ainsi que la reprise des murs existants
- ✓ à bitumer l'ensemble des surfaces reprise

Après avoir entendu cet exposé et afin de maintenir la tranquillité des riverains, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil l'acquisition de ce terrain en vue d'y réaliser un parking où au moins 7 places pourront être créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **9 voix POUR et 7 voix CONTRE (Eric HAVARD, Grégory HERBIN, Valérie LEFEVRE, Karine AFCHAIN, Jacques LERICHE, Michèle BRULANT et Jacques RENARD qui a donné procuration à Jacques LERICHE)**

- d'acquérir une partie du terrain (environ 180 m<sup>2</sup>) de Madame Delphine DENOYELLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis pour la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2020

<b>7<sup>ème</sup> QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2019</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du conseil général au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier de cette subvention pour des travaux en matière d'organisation de stationnement.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création d'un parking rue Gambetta afin de faciliter l'accès et permettre un stationnement plus aisé aux riverains de cette rue.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 32 580 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents, AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

<b>8<sup>ème</sup> QUESTION: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE</b>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alain TAISNE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, ainsi que toutes les pièces afférentes à la gestion et à la comptabilité dudit exercice.

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devraient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et leurs valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité des membres, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>9<sup>ème</sup> QUESTION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE</b>
---

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives 2018 (il n'y a pas eu de budget supplémentaire), et approuver le compte de gestion de Madame le receveur,

Après avoir considéré le compte administratif 2018 dressé par Madame Janine TOURAINNE, doyenne d'âge, dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice	1 322 012,96	294 603,97
Dépenses de l'exercice	987 599,72	494 882,52
Résultat de l'exercice 2019	334 413,24	- 200 278,55
Résultat antérieur reporté	771 404,94	- 120 951,31
Résultat de clôture 2019	1 105 818,18	- 321 229,86
Restes à réaliser (dépenses)	-	- 78 270,00
Restes à encaisser (recettes)		43 830,22
Part affectée à l'investissement	355 669,64	
	<b>750 148,54</b>	<b>- 355 669,64</b>

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LERICHE, reconnaît la sincérité des résultats, et vote le compte administratif 2019 du Maire à 12 Voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Karine AFCHAIN, Jacques LERICHE, Michèle BRULANT et Jacques RENARD qui a donné procuration à Jacques LERICHE.

<b>10<sup>ème</sup> QUESTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE</b>
--

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune de Ligny-en-Cambrésis, voté par délibération du 05 mars 2020,
- Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif s'établit ainsi qu'il suit :

➤ Excédent antérieur reporté	771 404,94
➤ Résultat propre de l'exercice	334 413,24
➤ Résultat cumulé au 31 décembre	1 105 818,18
➤ Résultat d'investissement cumulé :	
- 200 278,55 - 120 951,31 =	- 321 229,86
➤ Reste à réaliser	78 270,00
➤ Reste à encaisser	43 830,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 Voix POUR décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2019 dans le cadre du budget 2020 ainsi qu'il suit :

Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	750 148,54
Report du déficit en section d'investissement (compte 001)	- 321 229,86
Réserve au compte 1068 (pour compenser le déficit d'investissement)	355 669,64

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20